



## CGV environnement

### **Conditions générales de vente pour les mesures environnementales:**

Lors de l'achat d'un service proposé par Bueche µlab, veuillez prendre note des aspects suivants :

1. Bueche µLab s'engage à effectuer les analyses conformément aux protocoles édictés par l'office fédéral de l'environnement (OFEV), ou par l'office fédéral de la santé publique (OFSP) lorsque ceux-ci sont disponibles. Pour les analyses qui ne sont pas décrites par l'OFEV ou l'OFSP, Bueche µLab s'attachera à produire des résultats de qualité selon les recommandations éditées par le fabricant des matériaux et appareils d'analyse utilisés.
2. Bien que Bueche µLab ne possède pas d'accréditation, il s'attachera à produire les résultats de la meilleure qualité selon les normes et protocoles en vigueur.
3. Afin de s'assurer de la validité des résultats produits, chaque mesure est effectuée en triplicat et un "blanc" sera mesuré avec chaque série d'échantillon.
4. En cas de doute sur la validité des résultats, Bueche µLab est ouvert à toute discussion, et le cas échéant, disposé à refaire toute ou une partie des analyses selon entente préalable. Bueche µLab se réserve toutefois le droit de décider de la pertinence d'une telle démarche.
5. Bueche µLab garantit la confidentialité des résultats produits et assure qu'ils ne seront divulgués sous aucun prétexte.
6. Bueche µLab ne peut être tenu pour responsable des pertes financières dues aux décisions consécutives à la réception d'un résultat d'analyse.
7. Lors de prélèvements effectués sur site, Bueche µLab garantit l'utilisation de matériel préalablement stérilisé. Les prélèvements proprement dits seront effectués au mieux des conditions de stérilité permise par l'environnement dans lesquels ils seront effectués. Lors de prélèvements effectués par le client, Bueche µLab ne peut être garant de la qualité des résultats obtenus.

Le Pâquier, le 4 juillet 2018



Matthieu Bueche